

Séance plénière

➤ **MERCREDI 18 JUILLET 2012 MATIN (101), APRÈS-MIDI (102)**

PROJETS ET PROPOSITIONS

1. - Proposition de loi (Mmes Carina Van Cauter, karine Lalieux, Marie-Christine Marghem et Valérie Déom, M. Renaat Landuyt, Mme Sonja Becq et M. Christian Brotcorne) améliorant l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité, n^{os} 2275/1 à 6.
- Proposition de loi (Mmes Sophie De Wit et Juliette Boulet et M. Stefaan Van Hecke) améliorant l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité (II), n^{os} 2146/1 et 2.

La présente proposition de loi vise à couler en texte de loi une seconde partie des recommandations formulées par la "commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église" dans son rapport final du 31 mars 2011. Aussi les commentaires de différents articles de la présente proposition de loi renvoient fréquemment au rapport et aux recommandations de cette commission spéciale.

La proposition de loi n° 2275/5 est adoptée par 140 voix et 1 abstention

La proposition de loi n° 2275/6 est adoptée par 112 voix contre 27 et 1 abstention

2. Proposition de loi (MM. Laurent Devin, Anthony Dufrane, André Frédéric, Eric Thiébaud, Rachid Madrane et Peter Vanvelthoven) modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football, n^{os} 2038/1 à 8.

La proposition de loi vise à améliorer la sécurité des matchs de football en:

- *étendant la loi football aux clubs de division 3;*
- *supprimant les grillages et les écrans transparents, destinés à séparer les supporters des camps adverses, qui se sont avérés dans certaines circonstances dangereux, tout en imposant dans le même temps aux clubs une obligation relative à l'empêchement d'envahissement de terrain;*
- *affinant le régime des sanctions, en ajoutant aux peines administratives et autres déjà existantes les peines alternatives.*

La proposition de loi n° 2038 est adoptée par 101 voix contre 38 et 1 abstention

3. Projet de loi modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière et abrogeant l'arrêté royal du 4 avril 2006 relatif à la délimitation des lieux, faisant partie de l'infrastructure exploitée par les sociétés publiques de transports en commun, auxquels s'appliquent les dispositions visées au chapitre IIIbis de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée en particulier, en vue de renforcer la sécurité dans les transports en communs, n^{os} 2323/1 à 4.

Ce projet de loi modifie quelques dispositions légales relatives aux services de sécurité des sociétés publiques de transports en commun. Le territoire sur lequel les agents de sécurité peuvent exercer leurs compétences est ainsi fixé dans la loi elle-même et est adapté aux besoins actuels en matière de sécurité. La possibilité de contrôle d'identité et de rétention de personnes par des agents de sécurité est également étendue.

Le projet de loi n° 2323 est adopté par 127 voix et 14 abstentions

4. Projet de loi modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance en vue de renforcer la sécurité dans les transports en commun et les sites nucléaires, n^{os} 2345/1 à 3.

Ce projet de loi modifie l'article 9 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, en introduisant un 4e alinéa. Il introduit le principe d'un accès, en temps réel, libre et gratuit des services de la police fédérale et locale aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques de transport en commun, et ce tant dans le cadre de la police administrative que judiciaire. Une même disposition est prévue pour les sites nucléaires en vue de renforcer leur sécurisation.

Le projet de loi n° 2345 est adopté par 127 voix et 13 abstentions

5. Proposition de résolution (Mmes Thérèse Snoy et d'Oppuers, Muriel Gerken et Eva Brems) en vue de renforcer l'efficacité du Plan National Nutrition Santé 2011-2015, n^{os} 688/1 à 5.

La proposition de résolution n° 688 est adoptée par 85 voix et 56 abstentions

6. - Projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie (I), n^{os} 2320/1 à 4.
- Projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie (II), n^{os} 2321/1 à 3.

En premier lieu, ces projets de loi portant dispositions diverses en matière d'énergie (I et II) apportent plusieurs modifications aux lois gaz et électricité qui renforcent la mobilité du consommateur sur le marché de l'énergie et qui augmentent la transparence des factures. Ainsi, il ne sera plus admis de facturer une indemnité de rupture au client résidentiel ou PME quand celui-ci résilie un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité. En outre, ces projets de loi contiennent l'interdiction pour les fournisseurs de répercuter plus que le coût réel des certificats verts et de cogénération, composé du prix de marché et un coût de transaction, sur le consommateur. Enfin, ces projets de loi apportent plusieurs améliorations légistiques aux lois gaz et électricité et confirment l'arrêté royal fixant le budget de la CREG pour l'année 2012.

Le projet de loi n° 2320 est adopté par 102 voix et 39 abstentions
Le projet de loi n° 2321 est adopté par l'unanimité des 139 voix

7. Projet de loi modifiant l'article 3, § 1^{er}, 3° de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, n^{os} 2344/1 et 2.

Le projet de loi n° 2344 est adopté par 113 voix et 28 abstentions

8. Projet de loi modifiant l'article 12 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, n^{os} 2267/1 à 4.

La modification, visée par cet avant-projet de loi, est l'ajout d'une catégorie de "représentants des milieux académiques" au sein du Conseil fédéral de Développement durable qui a été créée par l'article 10 de la loi du 5 mai 1997 relative à la politique fédérale de développement durable. En outre, le mandat des membres, ayant droit de vote, de ce Conseil est porté à cinq ans. Une disposition est aussi insérée pour régler la succession si un mandat devient vacant avant son expiration.

Le projet de loi n° 2267 est adopté par l'unanimité des 141 voix

9. Projet de loi instaurant un régime légal pour les covered bonds belges, n^{os} 2341/1 à 4.

Le projet de loi vise à instaurer un régime légal pour l'émission de titres de créances appelés "Covered Bonds belges", permettant ainsi aux établissements de crédit belges d'améliorer leurs sources de financement.

Le projet de loi n° 2341 est adopté par 101 voix contre 40

10. Projet de loi relatif à des mesures diverses pour faciliter la mobilisation de créances dans le secteur financier, n^{os} 2342/1 à 4.

Le projet de loi tend à résoudre une série de problèmes technico-juridiques afin d'autoriser, d'une part, les institutions du secteur financier à mobiliser leurs créances privées directement à titre de garantie pour leurs propres transactions de financement ou d'une autre manière pour obtenir des liquidités et, d'autre part, les établissements de crédit à mobiliser utilement leurs créances privées pour l'émission de covered bonds belges.

Le projet de loi n° 2342 est adopté par 101 voix contre 40

11. Projet de loi portant des dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par le Service public fédéral Finances dans le cadre de ses missions, n^{os} 2343/1 à 4.

Le projet de loi n° 2343 est adopté par 99 voix contre 39 et 1 abstention

12. Proposition de loi (Mme Carina Van Cauter, M. Christian Brotcorne, Mme Valérie Déom, MK Philippe Goffin, Mme Karin Temmerman et M. Raf Terwingen) modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, en ce qui concerne l'entrée en vigueur, n^{os} 2357/1 et 2.

Il est actuellement impossible, en raison des restrictions budgétaires, d'offrir les garanties nécessaires en ce qui concerne les compétences du juge de l'application des peines.

L'auteure propose dès lors de reporter l'entrée en vigueur à cet égard au 1er septembre 2013.

La proposition de loi n° 2357 est adoptée par 85 voix contre 56

➤ **JEUDI 19 JUILLET 2012 APRÈS-MIDI (103)**

PROJETS ET PROPOSITIONS

1. Projet de loi portant assentiment à la Convention n° 176 de l'Organisation internationale du Travail concernant la sécurité et la santé dans les mines, adoptée à Genève le 22 juin 1995, nr. 2309/1.

Le projet de loi n° 2309 est adopté par l'unanimité des 142 voix

2. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne sur les privilèges et immunités de l'Organisation complémentaire à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, et sa Déclaration commune, faits à Bruxelles le 17 juillet 2006, n^{os} 2310/1 et 2.

Le projet de loi n° 2310 est adopté par l'unanimité des 142 voix

3. - Projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien, signé à Skopje le 10 septembre 1998, n^{os} 2311/1 et 2.
- Projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Géorgie, signé à Bruxelles le 19 mars 2002, n^{os} 2312/1 et 2.
- Projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Kazakhstan, signé à Bruxelles le 5 décembre 2006, n^{os} 2313/1 et 2.
- Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République d'Albanie sur le transport routier international, signé à Tirana le 25 avril 2006, n^{os} 2314/1 et 2.

- Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur les transports routiers internationaux, signé à Moscou le 2 mars 2007, n^{os} 2315/1 et 2.

Les projets de loi n^{os} 2311, 2312, 2313, 2314 et 2315 sont adoptés par l'unanimité des 142 voix

4. Projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, fait à New York le 8 décembre 2005, n^{os} 2316/1 et 2.

Le projet de loi n° 2316 est adopté par l'unanimité des 142 voix

5. Projet de loi portant assentiment à l'Accord de Partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États membres du Cariforum, d'autre part, et à l'Acte final à Bridgetown, la Barbade, le 15 octobre 2008, n^{os} 2335/1 et 2.

Le projet de loi n° 2335 est adopté par 128 voix et 14 abstentions

6. - Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de l'État du Qatar concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Doha le 6 novembre 2007, n^{os} 2336/1 et 2.
 - Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 10 février 2009, n° 2337/1.
 - Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009, n° 2338/1.
 - Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010, n° 2339/1.
 - Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010, n° 2340/1.

Les projets de loi n^{os} 2336, 2337, 2338, 2339 et 2340 sont adoptés par 128 voix et 14 abstentions

7. Projet de loi portant assentiment aux Amendements des Annexes II et III à la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, adoptés à Ostende le 29 juin 2007, n^{os} 2249/1 et 2.

Le projet de loi n° 2249 est adopté par 126 voix et 16 abstentions

8. Projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Bruxelles le 6 décembre 2010, n° 2364/1

Le projet de loi n° 2364 est adopté par l'unanimité des 142 voix

9. Projet de loi portant assentiment au Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, fait à Londres le 1^{er} novembre 2002, n°s 2365/1 et 2.

Le projet de loi n° 2365 est adopté par l'unanimité des 142 voix

10. Proposition de résolution (Mme Thérèse Snoy et d'Oppuers) sur la vision à long terme en matière de développement durable, n°s 2367/1 et 2.

La proposition de résolution n° 2367 est adoptée par 130 voix et 11 abstentions

11. - Proposition de loi (M. Raf Terwingen, Mmes Sonja Becq, Nahima Lanjri, Marie-Christine Marghem, M. Stefaan, Vercamer, Mmes Sarah Smeyers, Sabien Lahaye-Battheu, Valérie Déom, Catherine Fonck et Muriel Gerkens) instaurant un statut de protection global des personnes majeures incapables, n°s 1009/1 à 12.
- Proposition de loi (Mme Muriel Gerkens, M. Stefaan Van Hecke, Mmes Meyrem Almaci, Zoé Genot et Eva Brems et M. Wouter De Vriendt) instaurant un régime global d'administration provisoire des biens et des personnes, n°s 55/1 et 2.

Cette proposition de loi vise à instaurer un statut de protection global en faveur des personnes majeures incapables.

La proposition de loi n° 1009 est adoptée par l'unanimité des 142 voix

12. Projet de loi visant à modifier les lois coordonnées du 31 décembre 1949 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, n° 2366/1.

Le projet de loi n° 2366 est adopté par 131 voix et 11 abstentions